

Edition 2018

JE SUIS ENCEINTE

le Guide

4 Si vous êtes étudiante

1 Les démarches essentielles

2 Les aides financières et matérielles

3 Aides au logement et solutions d'hébergement

4 Si vous êtes étudiante

5 Si vous êtes victime de violences

6 Si vous êtes mineure

7 La couverture sociale et les droits médicaux

8 La protection de l'emploi

9 Autorité parentale et nom de l'enfant

10 Confier son enfant à l'adoption

4 Si vous êtes étudiante

Faire ses études quand on est enceinte ou jeune maman, n'est pas toujours facile. Il existe des aides spécifiques pour vous aider et vous soutenir.

Le RSA et la prime d'activité

Si vous êtes étudiante enceinte ou si vous assumez la charge d'un enfant, et si vous êtes parent isolée, vous avez droit au RSA ou à la prime d'activité (étudiante stagiaire ou apprentie), quel que soit votre âge. *(Voir p.7)*

Les aides du Crous

L'aide financière d'urgence du Crous

Le Fonds national d'Aide d'Urgence (FnAU) permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée aux étudiants rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. L'aide d'urgence peut revêtir deux formes : une aide ponctuelle ou une aide annuelle.

- Une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant(e) qui rencontre momentanément de graves difficultés.

L'aide d'urgence ponctuelle doit permettre de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles qui interviennent en cours d'année universitaire et qui peuvent amener un(e) étudiant(e) à abandonner ses études. L'aide ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide d'urgence annuelle, une aide à la mobilité, une aide au mérite ou un prêt d'honneur. Elle est attribuée après évaluation de la demande par une assistante sociale.

Montant maximal : 1669 €

Si la situation le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent être exceptionnellement accordées à une étudiante au cours d'une même année universitaire.

Montant maximal : 3338 €

- Une aide annuelle accordée à l'étudiant(e) qui rencontre des difficultés pérennes.

L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est fixé à 35 ans, y compris pour les étudiants en reprise d'études. L'aide d'urgence annuelle permet de répondre à certaines situations pérennes qui ne donnent pas lieu au versement d'une bourse d'enseignement supérieur car elles ne remplissent pas au moins une des conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'aide annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité et au mérite.

L'aide d'urgence annuelle donne droit à l'exonération des frais d'inscription à l'université et de cotisation à la Sécurité Sociale étudiante.

Une nouvelle aide annuelle peut être attribuée l'année suivante dans les mêmes conditions. L'étudiant doit faire la demande d'aide auprès du CROUS de son académie. L'attribution et le montant de l'aide d'urgence sont décidés au sein d'une commission. Le directeur du CROUS peut néanmoins accorder une aide avant l'examen de la demande en commission. Le montant maximal de ce versement anticipé est de 200 €.

Des logements d'urgence dans tous les Crous

S'adresser à l'assistante sociale du Crous *(Voir p. 18)*

Les bourses d'études

En devenant parent, vous aurez peut-être droit à une bourse sur critères sociaux. Avec un enfant votre situation change... Celle-ci vous permettra de bénéficier du complément maternité et peut-être d'un logement en résidence universitaire. Pour une demande de bourse il faut remplir le Dossier Social Etudiant :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Le complément maternité, d'un montant de 270 € est versé par le Crous sur 9 mois, à l'issue du congé maternité.

A Paris, une aide spécifique pour les étudiants

Le Dispositif d'Aide à l'Installation dans un Logement pour les Etudiants (AILE). Prévue pour les étudiants boursiers qui n'ont pas trouvé de logement en résidence sociale étudiante, cette aide permet de bénéficier d'une prestation forfaitaire de 900 € pour se loger dans le privé à Paris.

Elle concerne les étudiants boursiers sur critère social des Académies de Paris, Créteil et Versailles. www.paris.fr/aile D'autres municipalités proposent des aides pour les étudiants, renseignez-vous dans votre mairie.

Les épiceries solidaires sur les campus universitaires

info : www.fage.org

A Poitiers, épiss'campus :

www.univ-poitiers.fr/campus/episs-campus

Pour aider les étudiants en difficulté financière, il existe des épiceries solidaires sur les campus universitaires : les AGORAé. On en trouve à Amiens, Brest, Caen, Créteil, Lille, Lyon, Metz, Nancy, Nice, Orsay, Paris,

Reims, St Etienne, Strasbourg, Valenciennes. Projets d'ouverture à Avignon, Besançon, Cergy, Chambéry, Grenoble, Marseille, Rouen, Poitiers, Toulouse et Troyes. Les épiceries solidaires proposent aux

étudiants des produits à -70% par rapport au coût d'achat. Elles sont accessibles sur critères sociaux : s'adresser au Service Social de l'Université ou du Crous.

Des crèches pour les enfants d'étudiants

Certaines universités et certains Crous ont ouvert une crèche pour les enfants d'étudiants :

■ Bordeaux-Talence : Crèche P'tit Campus

Allée René Laroumagne Domaine Universitaire 33400 Talence - tél : 0557019993
campus@pitchoun.org

■ Caen : Crèche Campus 1

Esplanade de la paix, CS 14032 Caen cedex 5 - Tél : 02 31 56 60 69
Courriel : martine.lesec@unicaen.fr

■ Caen : Crèche Campus 2

10 BVD Maréchal Juin - 14000 Caen - Tél : 02 31 56 72 96
Courriel : christelle.creignou@unicaen.fr www.unicaen.fr/cpe

■ Dijon - Université de Bourgogne : Crèche la Pt'ite Face

Rue Claude Ladrey - BP 27877 - 21078 Dijon Cedex - Tél. : 03 80 39 50 83
Courriel : la.ptite.fac@u-bourgogne.fr
www.u-bourgogne.fr/creche-la-ptite-fac

■ Lyon II : Crèche Equal

8 ave Pierre Mendès France - 69500 Bron - tél : 0478780947
www.crechequal.fr/site

■ Lille 3 : Crèche les Kangouroux calins

Bâtiment A4 - tél : 03 20 41 61 59
Courriel : laurence.gin@univ-lille3.fr
www.univ-lille3.fr/campus/vie-pratique/creche-lille3

■ Paris : Jussieu (Paris VI et Paris VII)

Halte Garderie 10-12 rue Cuvier 75005 - tél. : 01 44 27 52 99
Courriel : fabienne.barbe@upmc.fr

■ Paris : Crèche Saint-Jacques

26 bis, rue du Faubourg Saint-Jacques Paris 14^{ème} - Tél. : 01 43 25 04 20.
La crèche Saint-Jacques n'est pas rattachée à une université en particulier. Elle accueille donc les enfants de tous les étudiants parisiens.

■ Paris : Crèche de l'université Paris-Dauphine

Université Paris Dauphine P020 (rez-de-chaussée) - Paris 16^{ème} - Tel : 01 44 05 42 81
www.dauphine.fr/fr/universite/services-sur-le-site/creche.html

■ Rennes 2 : Crèche Clair de lune

creche.clairlune@gmail.com
tél : 02 99 14 14 71
www.univ-rennes2.fr/creche-parentale-clair-lune

■ Toulouse III Paul Sabatier : Crèche Upsimômes

creche.clairlune@gmail.com
tél : 02 99 14 14 71
<http://upsimomes.ups-tlse.fr>

D'autres crèches sont en projet, renseignez-vous auprès de votre université.

JE SUIS ENCEINTE le Guide

Guide téléchargeable et imprimable
Toutes les informations mises à jour en temps réel

www.jesuisenceinteleguide.org



Maquette : Tiphaine.Didier@vanadoo.fr